



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au médecin chef par intérim de la sous direction santé

SDIS D'INDRE-ET-LOIRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE / CABINET  
ADMINISTRATION GENERALE

N° 2024-1650

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30 et L1424-33,

**VU** l'arrêté du conseil départemental du 23 octobre 2023 portant désignation par madame Nadège ARNAULT, présidente du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 1-15-02-2024 du 15 février 2024 portant révision de l'organigramme du SDIS d'Indre-et-Loire,

**VU** l'arrêté conjoint du préfet d'Indre-et-Loire et de la présidente du conseil d'administration du 25 mars 2024, relatif à l'affectation de la médecin-commandante Christine GRAMMONT-MEREGHETTI, médecin-chef par intérim, à la sous-direction santé,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Délégation permanente de signature est accordée à la médecin-commandante Christine GRAMMONT-MEREGHETTI, médecin-chef par intérim à la sous-direction santé à l'effet de signer :

**A/ les correspondances courantes n'entraînant pas de décision** telles que les convocations des sapeurs-pompiers aux visites médicales, les courriers d'ordre médical ainsi que les bordereaux d'envois interne et externe.

**B/ Dans le domaine de la commande publique :**

a/ les documents se rapportant aux marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT :

- les lettres de consultation,
- les pièces du marché,
- toute correspondance adressée aux entreprises candidates ou titulaires aux dits marchés,

b/ les rapports d'analyse des offres pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

**C/ Dans le domaine des finances :**

les bons de commande et engagements dans la limite de 4 000 € HT par bon, dans la limite des crédits affectés à sa direction, à l'exception de ceux relevant de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 37.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou  
par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La présidente du conseil d'administration, le directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié à la médecin-commandante Christine GRAMMONT-MEREGHETTI.

Fait à Fondettes, le **17 SEP. 2024**

La présidente du conseil d'administration,



**Jocelyne COCHIN**